



Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ)

Région : Montérégie

Secteur : Des Prairies Brossard

AREQ-ÉCLAIR

Bulletin du 16 février 2026

ASSUREQ et l'impôt - Année 2025

Les personnes qui participent au régime d'assurance collective ASSUREQ peuvent inclure certaines dépenses dans leur déclaration de revenus de 2025, soit :

1. les primes du régime d'assurance maladie payées;
2. les frais de soins de santé réclamés, mais non remboursés par ASSUREQ.

Ces montants peuvent être déclarés à titre de dépenses en soins médicaux.

1. Les primes du régime d'assurance maladie

Si vos primes d'assurance sont déduites de votre rente du régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRE, RRCE, RRPE, etc.) administré par Retraite Québec, vous devez fournir l'un des documents suivants :

1. Une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec en janvier. Le montant des primes admissibles à la déclaration de revenus y est indiqué.

Ou

2. Le feuillet T4 émis par Retraite Québec, sur lequel figure également le montant des primes admissibles.

* *Si vous payez vos primes par facturation individuelle ou par paiement préautorisé, un reçu fiscal pour l'année 2025 vous sera envoyé automatiquement par Beneva.*

2. Les frais de soins de santé réclamés, mais non remboursés par ASSUREQ

Les frais de soins de santé réclamés, mais non remboursés par ASSUREQ. Pour obtenir le relevé d'impôt (soins de santé) des frais réclamés, mais non remboursés par ASSUREQ, la démarche est expliquée sur le site de Beneva : *Comment obtenir votre relevé d'impôt | Beneva*

Important à savoir

Le relevé de prestations de Beneva inclut tous les frais soumis, sans tenir compte de leur admissibilité fiscale selon les lois de l'impôt. Il est donc de votre responsabilité de vérifier quels frais sont réellement admissibles aux crédits d'impôt pour frais médicaux et d'ajuster votre relevé au besoin. À partir de l'Espace client Beneva, vous pouvez produire un relevé détaillé, retirer certains frais non admissibles en décochant les soins à exclure dans la section *Visualiser* le relevé détaillé, puis cliquer sur Recalculer afin de mettre à jour les montants demandés et remboursés.

Frais médicaux admissibles aux crédits d'impôt

Pour connaître la liste des frais et services admissibles, il est recommandé de consulter les sites officiels des gouvernements fédéral et provincial.

1. Agence du revenu du Canada (fédéral)

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, les frais médicaux doivent dépasser le moindre des montants suivants :

3 % du revenu net

ou

2 834 \$

Dans certains cas, il peut être avantageux que la personne conjointe ayant le revenu le plus faible demande les frais médicaux admissibles.

Site Internet : Lignes 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus - Canada.ca

2. Revenu Québec (provincial)

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux doivent dépasser 3 % du revenu net. Si vous aviez une personne conjointe au 31 décembre, le revenu familial est pris en compte. Vous devez additionner votre revenu net et celui de votre personne conjointe (cette règle s'applique au provincial seulement).

Site Internet : [Frais médicaux | Revenu Québec](#)

Emplois du recensement



Statistique Canada embauche maintenant environ 32 000 personnes pour le recensement partout au Canada.

Qui embauchons-nous?

Pour que votre candidature soit prise en compte, vous devez :

- avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence :

- provinces où l'âge de la majorité est de 18 ans : Alberta, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan;
- provinces et territoires où l'âge de la majorité est de 19 ans : Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut et Yukon;
- avoir la citoyenneté canadienne **ou** la résidence permanente, **ou** posséder un permis de travail valide;
- résider au Canada et avoir une adresse domiciliaire au Canada.

Postuler maintenant

Quel sera mon travail?

Dans le cadre des emplois au recensement, les employés font du porte-à-porte pour recueillir les questionnaires remplis. Le taux de rémunération est de 25,87 \$ par heure pour les agents recenseurs (postes sans fonctions de supervision) et de 31,32 \$ pour les chefs d'équipes (postes avec fonctions de supervision), en plus du remboursement de leurs frais autorisés.

- La principale responsabilité des **agents recenseurs** est de recueillir les questionnaires du recensement dûment remplis par les ménages.
 - Les agents recenseurs doivent être disponibles pour travailler au moins 20 heures par semaine en moyenne, en fonction de la charge de travail, le travail étant accompli en majeure partie le soir et la fin de semaine.
 - Leurs responsabilités comprennent la collecte de données auprès des répondants en personne au cours de visites sur place (porte-à-porte).
 - Les agents recenseurs sont rémunérés à l'heure et admissibles au remboursement de leurs frais autorisés, tels que les frais de déplacement et de stationnement.
 - La période d'emploi est de mai 2026 à juillet 2026, selon le poste et le lieu.
- Les principales responsabilités des **chefs d'équipe** consistent à diriger et à superviser un adjoint et une équipe d'agents recenseurs. Les chefs d'équipe sont responsables de toutes les activités liées à la collecte des questionnaires du recensement dûment remplis dans leur zone d'affectation.
 - Les chefs d'équipe doivent être disponibles pour travailler à temps plein (40 heures par semaine), y compris le jour, le soir et la fin de semaine.
 - Ils supervisent, forment et motivent une équipe d'agents recenseurs qui effectuent des visites en personne, sur place (porte-à-porte). Les chefs d'équipe collaborent étroitement avec leurs adjoints pour accomplir ces tâches.
 - Les chefs d'équipe sont rémunérés à l'heure et admissibles au remboursement de leurs frais autorisés, tels que les frais de déplacement et de stationnement.
 - La période d'emploi est de mars 2026 à juillet 2026, selon le poste et le lieu.
 -

Pour obtenir des renseignements sur les fonctions, les exigences du poste, la durée des fonctions, et la paie, entre autres, veuillez consulter [Foire aux questions – Emplois au Recensement de 2026](#).

Quel est le processus d'embauche?

Pour être embauché(e), vous devez réussir les étapes suivantes :

- [présélection initiale](#);
- [vérification des références](#);
- [entrevue \(chefs d'équipe seulement\)](#);
- [filtrage de sécurité](#).

[Veuillez noter que nous communiquerons seulement avec les personnes sélectionnées.](#)

[Foire aux questions](#)

[Foire aux questions –Emplois au Recensement de 2026](#)

Combien d'heures de travail par semaine me seront garanties? Puis-je travailler pour le recensement si j'ai un autre emploi? Trouvez la réponse à ces questions et d'autres encore.

[Foire aux questions –L'Application de recrutement en ligne](#)

Trouvez la réponse à vos questions techniques concernant la demande d'emploi à l'aide de l'Application de recrutement en ligne.

